



Révision pour les risques de crues des torrents et des rivières torrentielles

Légende :

R	Zones d'interdictions
B	Zones de projet possible sous maîtrise collective
B	Zones de contraintes faibles
	Zones sans contrainte spécifique

i, i'	: inondation en pied de versant
M, m	: marécages
T, t	: crues de torrents et des rivières torrentielles
V, v	: ravinements et ruissellements sur versant
G, G1, G2, g1, g2	: glissements de terrain
P, p	: chutes de pierres

* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.

** le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractère en majuscule pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique.

--- Limite du zonage réglementaire
présenté sur fond cadastral au 1/5 000

Etabli le : Juin 1999

Echelle : 1/5 000